



Le gouvernement de l'Église

ORGANISATION DE LA CURIE ROMAINE

Praedicate Evangelium, la Constitution de l'État du Vatican

Il est rare, au cours de son histoire, que l'Église édicte un texte de l'importance de *Praedicate Evangelium*. Ceci n'est arrivé que cinq fois dans l'histoire de la gouvernance vaticane de l'Église :

- Sixte V en 1588 avec *Immensa aeterni Dei*,
- Pie X en 1908 avec *Sapienti Consilio*,
- Paul VI en 1967 avec *Regimini Ecclesiae universae*,
- Jean-Paul II en 1988 avec *Pastor bonus*,
- Enfin François avec *Praedicate Evangelium*.

Comme on le constate, la gouvernance de l'Église a subi trois modifications depuis 1967, soit en un peu plus de cinquante ans, alors qu'elle n'avait évolué qu'une seule fois dans les 19 siècles précédents.



La Curie romaine

La **Curie romaine** (en latin : *Romana Curia*) est l'ensemble des institutions administratives du Saint-Siège et l'organe central du gouvernement de l'Église catholique. Placée sous la primauté pontificale de l'évêque de Rome, elle est au service du pape, successeur de Pierre, et des évêques, successeurs des apôtres.

La structure et l'organisation des responsabilités au sein de la Curie sont régies par la constitution apostolique *Praedicate evangelium*, publiée par le pape François le 19 mars 2022 et appliquée à partir du 5 juin 2022.



La Curie romaine, le gouvernement de l'Église

Secrétairerie
d'État
(3 sections)



Dicastères
(16)

DICASTÈRE POUR LE SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT
HUMAIN
INTEGRAL

Organes
de justice
(3 tribunaux)



Organismes
Économiques
(5)



Services
(3)



La Secrétairerie d'État

La secrétairerie d'État est dirigée par le cardinal secrétaire d'État, premier collaborateur du pape dans le gouvernement de l'Église universelle. Le cardinal secrétaire d'État travaille et habite dans la même aile du palais apostolique que le pape (au premier étage de l'aile orientale de la cour Saint-Damase).

Section pour les Affaires générales

A pour mission d'expédier les affaires qui concernent le service quotidien du Souverain Pontife, tant dans sa sollicitude pour l'Église universelle que dans ses relations avec les dicastères de la Curie romaine. Il travaille à la rédaction des documents que lui confie le Saint-Père. Il s'occupe des actes qui concernent les nominations dans la Curie romaine et il garde le sceau de plomb ainsi que l'anneau du Pêcheur. ...

Section pour les relations avec les États

A pour mission propre de suivre les questions qui doivent être traitées avec les gouvernements civils. Relèvent de sa compétence les relations diplomatiques du Saint-Siège avec les États, y compris l'établissement de Concordats ou d'accords similaires, la représentation du Saint-Siège auprès des conférences et des organismes internationaux ; ... la préparation des nominations dans les Églises particulières, ainsi que la constitution de ces dernières ou leur modification ; ...

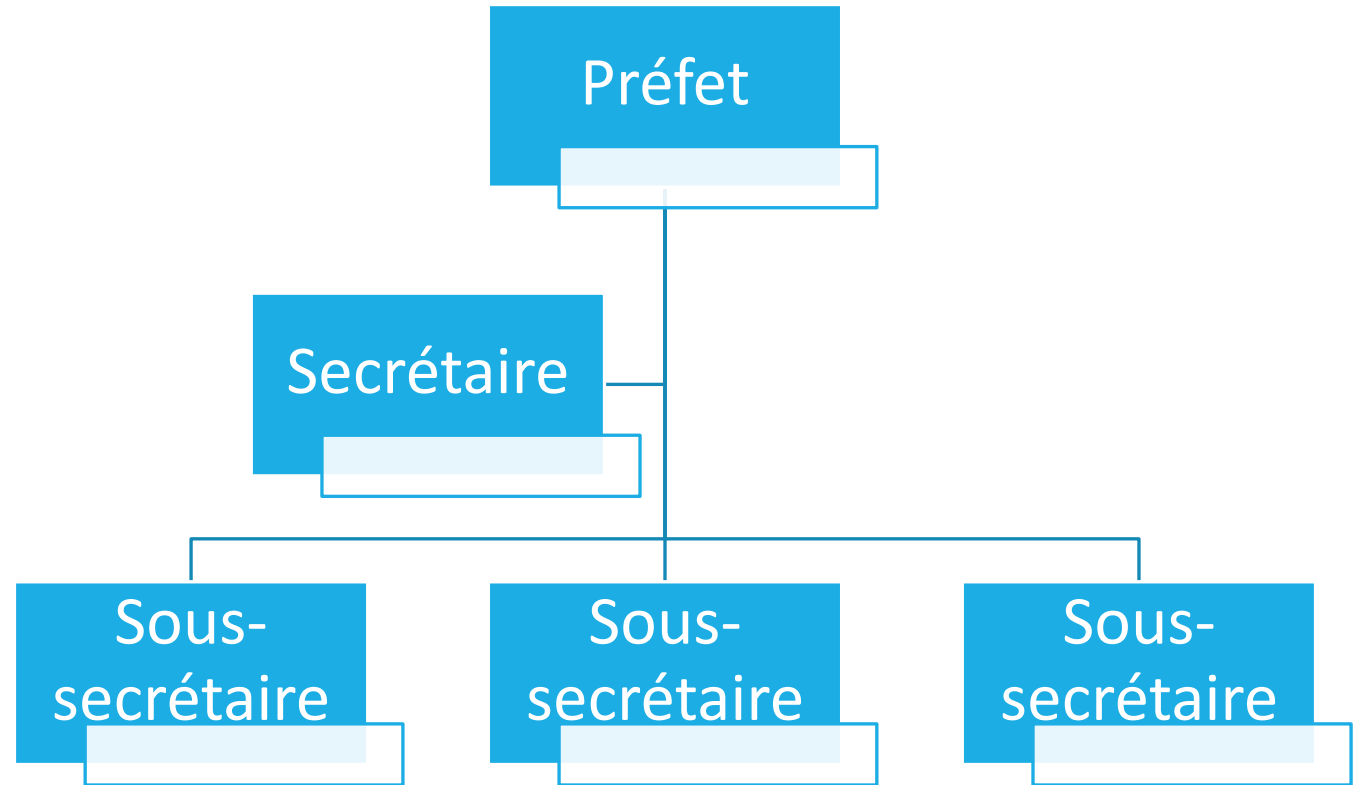
Section pour le Personnel Diplomatique du Saint-Siège



Pietro Parolin
Secrétaire d'Etat
depuis le 15 octobre 2013

Les dicastères

Chaque institution curiale est composée d'un préfet ou équivalent, d'un nombre approprié de membres, d'un ou plusieurs secrétaires qui assistent le préfet, avec, mais dans de façon subordonnée, un ou plusieurs sous-secrétaires, auxquels s'ajoutent plusieurs officiaux et consultants.



Les Dicastères

- Dicastère pour l'Évangélisation
- Dicastère pour la Doctrine de la Foi
- Dicastère pour le Service de la Charité
- Dicastère pour les Églises Orientales
- Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements
- Dicastère des Causes des Saints
- Dicastère pour les Évêques
- Dicastère pour le Clergé
- Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique
- Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie
- Dicastère pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens
- Dicastère pour le Dialogue Interreligieux
- Dicastère pour la Culture et l'Éducation
- Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral
- Dicastère pour les Textes Législatifs
- Dicastère pour la Communication

Ces 16 dicastères sont, en quelque sorte, les ministères du Vatican. Leurs intitulés et la place de chacun dans la liste ci-contre décrivent ainsi un « programme de gouvernement » voulu par le Pape François.



Dicastère pour l'évangélisation

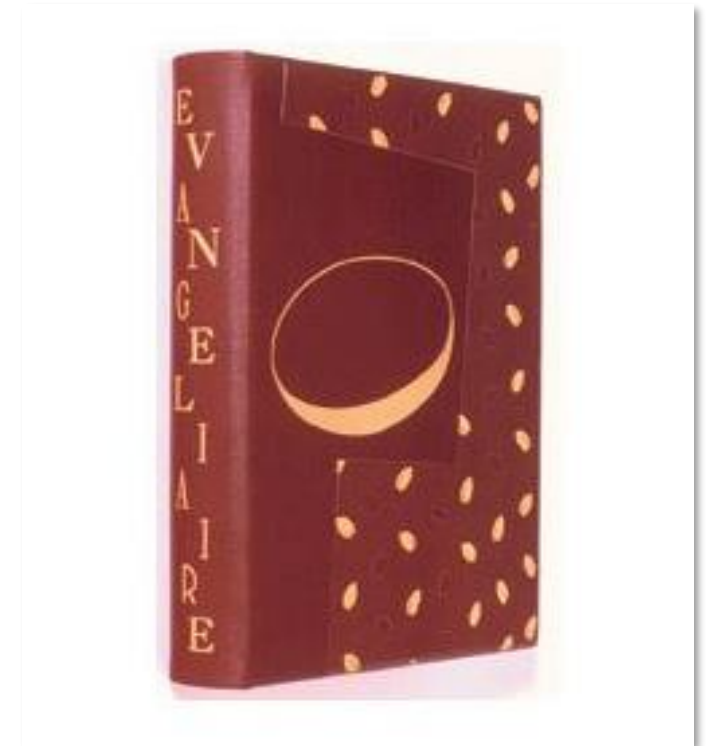
Le Dicastère est au service de l'œuvre d'évangélisation afin que le Christ, lumière des nations, soit connu et qu'il lui soit rendu témoignage en paroles et en actes et que s'édifie son Corps mystique, qui est l'Église. Le Dicastère est compétent pour les questions fondamentales de l'évangélisation dans le monde et pour l'établissement, l'accompagnement et le soutien des nouvelles Églises particulières, restant sauve la compétence du Dicastère pour les Églises Orientales.

Section pour les Questions Fondamentales de l'Évangélisation dans le Monde.

La Section a pour tâche d'étudier, en collaboration avec les Églises particulières, les Conférences épiscopales et les Structures hiérarchiques orientales, les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, les questions fondamentales de l'évangélisation et du développement d'une annonce efficace de l'Évangile, en en identifiant les formes instruments et le langage appropriés.

Section pour la Première Évangélisation et les Nouvelles Églises Particulières.

La section soutient l'annonce de l'Évangile et l'approfondissement de la vie de foi dans les territoires de première évangélisation et traite toutes les questions concernant l'érection ou la modification des circonscriptions ecclésiastiques et leur provision ; elle accomplit ses autres tâches de manière analogue au Dicastère pour les Évêques dans le cadre de ses compétences.



Dicastère pour la doctrine de la foi

La tâche du Dicastère pour la Doctrine de la Foi est d'aider le Pontife romain et les évêques dans l'annonce de l'Évangile dans le monde entier, en promouvant et en sauvegardant l'intégrité de la doctrine catholique sur la foi et les mœurs, en puisant au dépôt de la foi et en cherchant à l'approfondir toujours davantage face aux nouvelles questions.

Section doctrinale.

La Section Doctrinale facilite et soutient l'étude et la réflexion sur la compréhension de la foi et des mœurs et sur le développement de la théologie dans les différentes cultures, à la lumière de la doctrine exacte et des défis du temps, afin d'offrir des réponses, à la lumière de la foi, aux questions et aux problématiques qui émergent en raison du progrès de la science et l'évolution.

Section disciplinaire.

La Section Disciplinaire, par l'intermédiaire de l'Office disciplinaire, s'occupe des délits réservés au Dicastère qui les traite moyennant la juridiction du Tribunal suprême apostolique qui y est établi, en procédant à la déclaration ou à l'imposition des sanctions canoniques, selon les normes du droit commun ou du droit propre, restant sauve la compétence de la Pénitencerie Apostolique.



Dicastère pour le service de la charité

Le Dicastère pour le Service de la Charité, appelé aussi Aumônerie apostolique, est une expression particulière de la miséricorde et, partant de l'option pour les pauvres, les personnes vulnérables et les exclus, il exerce dans n'importe quelle partie du monde une œuvre d'assistance et d'aide au nom du Pontife romain, qui, en cas de besoin particulière indigence ou d'autre nécessité, détermine en personne la destination des aides.

Le Dicastère, sous la direction du préfet, l'Aumônier de Sa Sainteté, en lien avec les autres dicastères compétents en la matière, rend concrète, par son activité, la sollicitude et la proximité du Pontife romain, en tant que Pasteur de l'Église universelle, envers ceux qui vivent dans des situations de misère, de marginalisation ou de pauvreté, ainsi qu'à l'occasion de graves catastrophes.



Dicastère pour les Églises orientales

Le Dicastère traite des questions relatives aux Églises catholiques orientales *sui iuris* en ce qui concerne les personnes et les choses.

Étant donné que certaines de ces Églises, en particulier les antiques Églises patriarcales, sont de tradition ancienne, le Dicastère examinera de temps à autre, après avoir consulté si nécessaire les dicastères concernés, quelles questions concernant le gouvernement interne peuvent être laissées à leurs autorités supérieures, en dérogation au Code des canons des Églises orientales.

Le Dicastère est compétent pour toutes les affaires propres aux Églises orientales qui doivent être soumises au Siège apostolique concernant : la structure et l'organisation des Églises ; l'exercice des fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement ; les personnes, leur statut, leurs droits et leurs devoirs. Il traite également de tout ce qui est établi concernant les rapports quinquennaux et les visites *ad limina Apostolorum*.



Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements

Le Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements promeut la liturgie sacrée conformément au renouveau entrepris par le Concile Vatican II. Les domaines de sa compétence concernent tout ce qui, par disposition du droit, relève du Siège apostolique en matière de réglementation et de promotion de la liturgie sacrée et de vigilance pour que les lois de l'Église et les normes liturgiques soient partout fidèlement observées.

Il appartient au Dicastère de pourvoir à la rédaction ou à la révision et à la mise à jour des éditions typiques des livres liturgiques.

Le Dicastère confirme les traductions des livres liturgiques dans les langues courantes et donne la *recognitio* à leurs adaptations appropriées aux cultures locales, légitimement approuvées par les Conférences épiscopales. Il donne également la *recognitio* aux Calendriers particuliers, aux Propres des messes et à la Liturgie des heures des Églises particulières et des Instituts de vie consacrée et Sociétés de vie apostolique, approuvés par les autorités compétentes concernées.



Dicastère des Causes des Saints

Le Dicastère des Causes des Saints s'occupe, selon la procédure prescrite, de tout ce qui concerne les causes de béatification et de canonisation.

Le Dicastère établit des normes spéciales et assiste, par des conseils et des indications, les évêques diocésains/éparchiaux à qui il revient l'instruction de la cause.

Il examine les actes des causes déjà instruites, vérifiant que la procédure a été suivie conformément aux normes, et exprimant un jugement sur le fond des causes afin de les soumettre au Pontife romain.

Le Dicastère établit la procédure canonique à suivre pour vérifier et déclarer l'authenticité des reliques sacrées et garantir leur conservation.

Il appartient au Dicastère de juger sur le fond de l'attribution du titre de docteur de l'Église à un saint après avoir obtenu le *votum* du Dicastère pour la Doctrine de la Foi sur son éminente doctrine.



Dicastère pour les Évêques

Le Dicastère pour les Évêques est responsable de tout ce qui concerne l'établissement et la provision des Églises particulières et l'exercice de l'office épiscopal dans l'Église latine, restant sauve la compétence du Dicastère pour l'Évangélisation.

Le Dicastère pourvoit à tout ce qui concerne la nomination des évêques diocésains et titulaires, des administrateurs apostoliques et, en général, la provision des Églises particulières. Il le fait en tenant compte des propositions des Églises particulières, des Conférences épiscopales et des représentations pontificales, et après avoir consulté les membres de la présidence de la Conférence épiscopale concernée et le métropolitain. Dans ce processus, il implique également, sous une forme appropriée, des membres du Peuple de Dieu des diocèses concernés.



Dicastère pour le clergé

Le Dicastère pour le Clergé s'occupe de tout ce qui concerne les prêtres et les diacres du clergé diocésain concernant leur personne, leur ministère pastoral et ce qui est nécessaire à son exercice fructueux. Dans ces domaines, il offre aux évêques une aide appropriée.

Le Dicastère aide les évêques diocésains à faire en sorte que, dans leurs Églises, la pastorale des vocations au ministère ordonné soit assurée et que, dans les séminaires, établis et dirigés conformément au droit, les étudiants reçoivent une formation humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale satisfaisante.

Il revient au Dicastère de confirmer la *Ratio institutionis sacerdotalis nationalis* émise par les Conférences épiscopales, ainsi que de confirmer l'érection des séminaires interdiocésains et leurs statuts.



Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique

Il est de la compétence du Dicastère de promouvoir, d'animer et de réglementer la pratique des conseils évangéliques, telle qu'elle est vécue dans les formes approuvées de vie consacrée, ainsi que tout ce qui concerne la vie et l'activité des Sociétés de vie apostolique dans toute l'Église latine.

Il revient au Dicastère d'approuver les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, de les ériger, ainsi que d'accorder l'autorisation pour la validité de l'érection d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de vie apostolique de droit diocésain par l'évêque.

Le Dicastère veille à ce que les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique progressent dans la *sequela Christi*, comme le propose l'Évangile, selon le charisme propre né de l'esprit du fondateur et les saines traditions, poursuivent fidèlement leurs fins propres et contribuent efficacement à l'édification de l'Église et à sa mission dans le monde.



Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie

Le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie est compétent pour la valorisation de l'apostolat des fidèles laïcs, la pastorale des jeunes, de la famille et de sa mission selon le dessein de Dieu, des personnes âgées, ainsi que de la promotion et la défense de la vie.

Afin d'animer et d'encourager la promotion de la vocation et de la mission des fidèles laïcs dans l'Église et dans le monde, le Dicastère coopère avec les diverses réalités ecclésiales laïques, de telle sorte que les fidèles laïcs partagent dans la pastorale et dans le gouvernement de l'Église tant leur expérience de foi dans les réalités sociales que leurs compétences séculières propres.

Le Dicastère étudie les thématiques relatives à la coopération entre les laïcs et les ministres ordonnés en vertu du baptême et de la diversité des charismes et des ministères, afin de favoriser chez les uns et les autres la conscience d'une coresponsabilité dans la vie et la mission de l'Église.



Dicastère pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens

Il revient au Dicastère pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens de mettre en œuvre l'engagement œcuménique par des initiatives et des activités appropriées, tant à l'intérieur de l'Église catholique que dans les relations avec les autres Églises et Communautés ecclésiales, afin de rétablir l'unité entre les chrétiens.

Le Dicastère a pour tâche de mettre en œuvre les enseignements du Concile Vatican II et du magistère post-conciliaire concernant l'œcuménisme.

Il est responsable de l'interprétation correcte et de l'application fidèle des principes œcuméniques et des directives établies pour orienter, coordonner et développer l'activité œcuménique.

Ayant préalablement soumis les questions au Pontife romain, le Dicastère s'occupe des relations avec les autres Églises et Communautés Ecclésiales. Il promeut le dialogue théologique et les colloques afin de favoriser l'unité avec elles, en s'appuyant sur la collaboration d'experts.



Dicastère pour le Dialogue Interreligieux

Le Dicastère pour le Dialogue Interreligieux favorise et régleme les relations avec les membres et les groupes de religions qui ne sont pas incluses sous le nom de chrétiennes, à l'exception du judaïsme, dont la compétence relève du Dicastère pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens.

Conscient que le dialogue interreligieux se concrétise par l'action, l'échange théologique et l'expérience spirituelle, le Dicastère promeut une véritable recherche de Dieu parmi tous les hommes. Il favorise les études et les conférences appropriées pour développer l'échange d'informations et l'estime réciproque, afin que puissent croître la dignité humaine et les richesses spirituelles et morales des personnes.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dicastère procède et planifie ses initiatives en accord avec les Églises particulières, les Conférences épiscopales, leurs Unions régionales et continentales et les Structures hiérarchiques orientales.



Dicastère pour la Culture et l'Éducation

Le Dicastère pour la Culture et l'Éducation œuvre au développement des valeurs humaines dans l'horizon de l'anthropologie chrétienne, contribuant à la pleine réalisation des personnes à la suite de Jésus-Christ.

Section pour la culture

La Section pour la Culture promeut et encourage le dialogue entre les nombreuses cultures présentes dans l'Église, favorisant un enrichissement mutuel.

La Section pour la Culture prend des initiatives appropriées en matière de culture. Elle suit les projets entrepris par les institutions compétentes de l'Église et, le cas échéant, leur offre sa collaboration ...

Section pour l'éducation

La Section pour l'Éducation coopère avec les évêques diocésains/éparchiaux, les Conférences épiscopales et les Structures hiérarchiques orientales afin que les principes fondamentaux de l'éducation, en particulier catholique, soient reçus et approfondis de manière à pouvoir être mis en œuvre dans chaque contexte culturel donné.



Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral

Le Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral a pour mission de promouvoir la personne humaine et sa dignité reçue de Dieu, les droits de l'homme, la santé, la justice et la paix. Il s'intéresse principalement aux questions liées à l'économie et au travail, à la protection de la création et de la terre comme « maison commune », aux migrations et aux urgences humanitaires.

Il approfondit et diffuse la doctrine sociale de l'Église sur le développement humain intégral, et identifie et interprète à la lumière de l'Évangile les besoins et les préoccupations du genre humain au présent et à l'avenir.

Le Dicastère, en collaboration avec les Conférences épiscopales, leurs Unions régionales et continentales et les Structures hiérarchiques orientales, accompagne les processus de mise en œuvre du Magistère de l'Église dans les domaines de la protection et du développement intégral de l'environnement, en coopérant avec les membres des autres confessions chrétiennes et des autres religions, avec les autorités et les organisations civiles et les organismes internationaux.

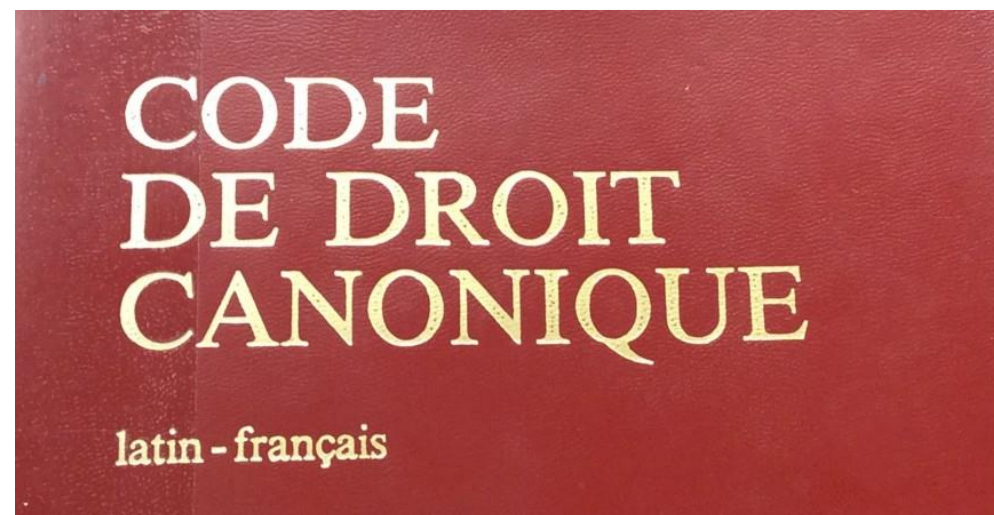


Dicastère pour les Textes Législatifs

Le Dicastère pour les Textes Législatifs promeut et diffuse dans l'Église la connaissance et la réception du droit canonique de l'Église latine et des Églises orientales. Il offre également une assistance pour son application correcte.

Il revient au Dicastère de formuler l'interprétation authentique des lois de l'Église, approuvée en forme spécifique par le Pontife romain, législateur et interprète suprême, après avoir entendu pour les questions d'importance majeure les institutions et services curiaux compétents sur la matière soumise à examen.

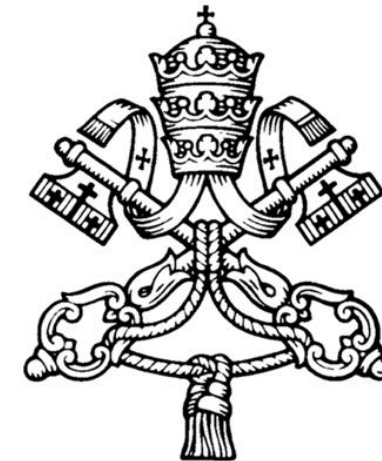
Le Dicastère promeut l'étude du droit canonique de l'Église latine et des Églises orientales et des autres textes législatifs en organisant des réunions interdicastérielles, des conférences et en faisant la promotion des associations internationales et nationales de canonistes.



Dicastère pour la Communication

Le Dicastère pour la Communication s'occupe de l'ensemble du système de communication du Siège apostolique. Dans une unité de structure qui respecte les caractéristiques opérationnelles de chacun, il unifie toutes les réalités du Saint-Siège dans le domaine de la communication, afin que le système dans son ensemble réponde de manière cohérente aux besoins de la mission évangélisatrice de l'Église, dans un contexte caractérisé par la présence et le développement des médias digitaux et par des facteurs de convergence et d'interactivité.

Le Dicastère a pour tâche de mettre tout en œuvre afin que les fidèles soient toujours plus conscients du devoir qui revient à chacun s'engager afin que les multiples instruments de communication soient toujours plus à la disposition de la mission pastorale de l'Église et au service de la croissance de la civilisation et des mœurs. Il se consacre particulièrement à cette sensibilisation à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des communications sociales.



L'OSSERVATORE ROMANO

Les organes de justice

Le service des organes de justice est une des fonctions essentielles du gouvernement de l'Église. L'objectif de ce service, suivi par chaque organe selon son for de compétence, est celui de l'Église elle-même : annoncer et inaugurer le Royaume de Dieu et œuvrer dans l'ordre de la justice appliquée avec équité canonique au salut des âmes, qui est toujours dans l'Église la loi suprême.



Pénitencerie apostolique

La Pénitencerie Apostolique a compétence pour tout ce qui concerne le for interne et les indulgences qui sont des expressions de la miséricorde divine.

Elle est dirigée par le Pénitencier majeur, assisté du régent et soutenu par plusieurs officiaux.

Le fonctionnement et les statuts de la Pénitencerie ne sont fixés que tardivement, en 1338, par la bulle *In agro dominico* de Benoît XII. Son champ de compétences, au for dit « de la conscience » ou « de la confession » comme au for externe, est élargi à plusieurs reprises, dans la seconde moitié du XIVe siècle, puis au XVe siècle, mais la Pénitencerie est radicalement remodelée par Pie V en 1569 qui réduit en effet ses compétences au for « interne », puis par Benoît XIV en 1744, et enfin par Pie X.

Les prérogatives de la Pénitencerie actuelle sont l'œuvre de Benoît XV, qui lui adjoignit la section des indulgences, détachée du Saint-Office en 1917 : cela concerne la concession et l'usage des indulgences.



Cardinal Mauro Piacenza
Pénitencier majeur

Tribunal Suprême de la Signature Apostolique

La Signature Apostolique exerce la fonction de tribunal suprême de l'Église et veille aussi à l'administration correcte de la justice dans l'Église.

La Signature Apostolique, tribunal de juridiction ordinaire, connaît :

1. Des plaintes en nullité et des demandes de *restitutio in integrum* contre les sentences de la Rote Romaine ;
2. Des recours dans les causes concernant le statut des personnes, contre le refus d'un nouvel examen de la cause de la part de la Rote Romaine ;
3. Des exceptions de suspicion et autres causes contre les juges de la Rote Romaine pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions ;
4. Des conflits de compétence entre tribunaux, qui ne dépendent pas du même tribunal d'appel.



Tribunal de la Rote romaine

Le Tribunal de la Rote Romaine joue **ordinairement le rôle d'instance supérieure d'appel** auprès du Siège apostolique pour protéger les droits dans l'Église, veille à l'unité de la jurisprudence et, par ses propres sentences, aide les tribunaux inférieurs.

- Après du Tribunal de la Rote est constitué le Bureau à qui il revient de **juger de la non-consommation du mariage** et de l'existence d'une juste cause pour concéder la dispense.
- Ce même Bureau est également compétent pour traiter des **causes de nullité de l'ordination sacrée**, conformément au droit universel et au droit propre, selon les cas.
- Le Tribunal de la Rote Romaine **juge en deuxième instance les causes jugées par les tribunaux ordinaires** de première instance et déférées au Saint-Siège par appel légitime.
- Il juge en troisième instance ou instance supérieure les causes déjà traitées par le même Tribunal apostolique ou par quelque autre tribunal, à moins qu'elles ne soient passées à l'état de chose jugée.



Les organismes économiques

- Conseil pour l'économie
- Secrétariat pour l'économie
- Administration du patrimoine du Siège apostolique
- Bureau du réviseur général
- Commission pour les matières réservées



Conseil pour l'Économie

Revient au Conseil pour l'Économie la vigilance sur les structures et les activités administratives et financières des institutions curiales, des services et des institutions liées au Saint-Siège ou qui s'y réfèrent selon la liste attachée aux statuts de ce Conseil.

- Le Conseil pour l'Économie exerce ses fonctions à la lumière de la doctrine sociale de l'Église tout en étant attentif aux meilleures pratiques reconnues au niveau international en matière d'administration publique, dans le but d'une gestion administrative et financière éthique et efficace.
- Le Conseil établit les critères, y compris celui du montant, pour déterminer quels actes d'aliénation, d'acquisition ou d'administration extraordinaire réalisés par les entités placées sous sa responsabilité requièrent, *ad validitatem*, l'approbation du préfet du Secrétariat pour l'Économie.
- Le Conseil approuve le budget prévisionnel annuel et le bilan consolidé du Saint-Siège et les soumet au Pontife romain.



Secrétariat pour l'Économie

Le Secrétariat pour l'Économie remplit les fonctions de **secrétariat papal** pour les matières économiques et financières. Il exerce le **contrôle et la vigilance** en matière administrative, économique et financière sur les institutions curiales, les services et les institutions liées au Saint-Siège ou qui y font référence selon la liste dressée dans les statuts du Conseil pour l'Économie.

Le Secrétariat pour l'Économie :

1. Fixe des directives en matière économique et financière pour le Saint-Siège et contrôle que les activités se déroulent dans le respect des plans opérationnels et des programmes approuvés ;
2. Surveille les activités administratives, économiques et financières des institutions qui sont confiées à sa vigilance et à son contrôle, il propose et s'assure d'éventuelles actions de correction ;
3. Prépare le budget annuel, en contrôlant ensuite qu'il soit respecté, et le bilan consolidé du Saint-Siège et il les soumet au Conseil pour l'Économie ;
4. Réalise l'évaluation annuelle du risque de la situation patrimoniale et financière du Saint-Siège et la soumet au Conseil pour l'Économie.

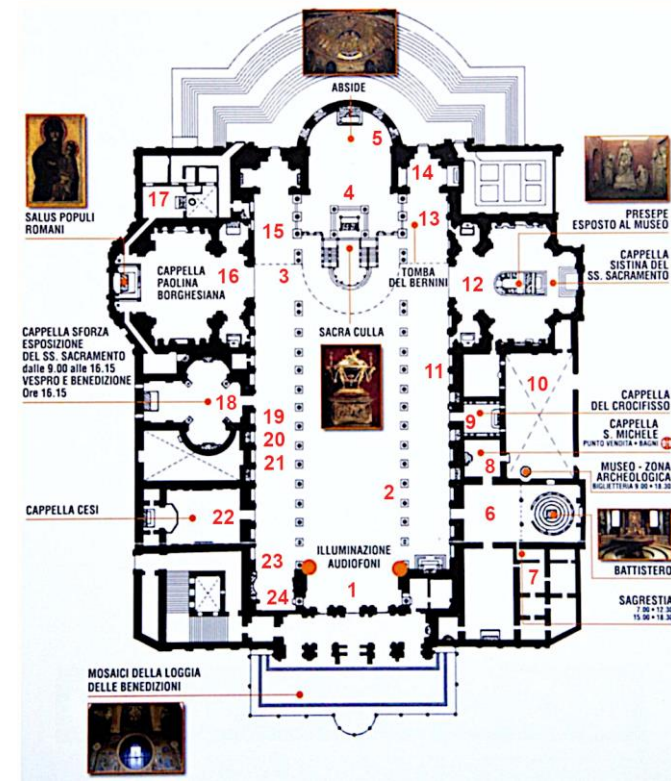


Administration du Patrimoine du Siège Apostolique

L'Administration du Patrimoine du Siège Apostolique est l'organisme titulaire de l'administration et de la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du Saint-Siège destiné à fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement des fonctions propres de la Curie romaine pour le bien et au service des Églises particulières.

Il lui revient d'administrer le patrimoine immobilier et mobilier des entités qui ont confié au Saint-Siège leurs propres biens, dans le respect de la finalité spécifique pour laquelle le patrimoine a été constitué, des directives et des politiques générales approuvées par les organismes compétents.

L'Administration du Patrimoine du Siège Apostolique fournit ce qui est nécessaire pour l'activité ordinaire de la Curie romaine, en s'occupant de la trésorerie, de la comptabilité, des acquisitions et des autres services.



Bureau du Réviseur Général

Au Bureau du Réviseur Général est confiée la tâche de la révision comptable du bilan consolidé du Saint-Siège.

Le Bureau a la tâche, conformément au programme annuel de révision approuvé par le Conseil pour l'Économie, de la révision comptable des bilans annuels des institutions curiales, des services, des institutions liées au Saint-Siège ou qui y font référence, lesquels sont inclus dans les bilans consolidés susmentionnés.

À la demande du Conseil pour l'Économie ou du Secrétariat pour l'Économie ou des responsables des entités et des administrations dont il s'agit à l'art. 205 § 1, le Bureau du Réviseur Général effectue des révisions sur les situations particulières liées à : des anomalies dans l'utilisation ou l'attribution de ressources financières ou matérielles ; des irrégularités dans la concession de marchés ou dans le déroulement de transactions ou d'aliénations ; des actes de corruption ou des fraudes.



Commission pour les Matières Réservées

Il revient à la Commission pour les Matières Réservées :

1. D'autoriser tout acte de nature juridique, économique ou financière qui, pour un bien majeur de l'Église ou des personnes, doit être couvert par le secret et soustrait au contrôle et la vigilance des organismes compétents ;
2. De contrôler les contrats du Saint-Siège qui, selon la loi, requièrent la réserve et d'exercer une vigilance à leur propos.



Comité pour les Investissements

Il revient au Comité pour les Investissements de garantir la nature éthique des investissements mobiliers du Saint-Siège selon la doctrine sociale de l'Église et, dans le même temps, leur rentabilité, leur pertinence et leur risque.



Les services

- Préfecture de la Maison pontificale
- Office des célébrations liturgiques du Souverain Pontife
- Camerlingue de la Saint Église romaine



Préfecture de la Maison Pontificale

La Préfecture s'occupe de l'ordre interne de la Maison Pontificale et dirige, en ce qui concerne la discipline et le service, tous ceux qui constituent la Chapelle et la Famille Pontificale.

- La Préfecture de la Maison Pontificale veille à l'organisation et au déroulement des cérémonies pontificales, à l'exception de la partie strictement liturgique et établit l'ordre de préséance.
- Lui revient habituellement le service d'antichambre et l'organisation des audiences publiques, spéciales et privées du Pontife romain ainsi que les visites des personnes. Elle consulte la Secrétairerie d'État chaque fois que les circonstances l'exigent. Elle règle tout ce qui doit être fait lors de la réception en audience solennelle par ce même Pontife des chefs d'État, des chefs de gouvernement, des ministres des États, des autorités publiques et d'autres personnalités éminentes, ainsi que des ambassadeurs.



Office des Célébrations Liturgiques du Souverain Pontife

Il revient à l'Office des Célébrations Liturgiques du Souverain Pontife de préparer tout ce qui est nécessaire pour les célébrations liturgiques et les autres célébrations sacrées célébrées au Vatican que le Pontife romain – ou un cardinal ou un prélat, en son nom ou par lui mandaté – préside, ou auxquelles il participe ou assiste. L'Office dirige ces célébrations selon les prescriptions en vigueur du droit liturgique, ...

- À l'Office est préposé le maître des célébrations liturgiques pontificales, nommé pour cinq ans par le Pontife romain. Dans les célébrations sacrées, lui sont adjoints les cérémoniaires pontificaux, nommés pour cinq ans par le Pontife romain.
- Il est aussi responsable de la Chapelle Musicale Pontificale, avec la tâche de conduire toutes les activités dans les domaines liturgiques, pastoraux, spirituels, artistiques et éducatifs de cette même Chapelle, laquelle est, au sein de l'Office, le lieu spécifique au service des fonctions liturgiques papales qui doit en même temps préserver et promouvoir l'héritage prestigieux en matière artistique et musicale, fruit de siècles de service de cette même Chapelle dans les liturgies solennelles des papes.



Camerlingue de la Sainte Église Romaine

Le Cardinal Camerlingue de la Sainte Église Romaine assume les fonctions qui lui reviennent conformément à la loi spéciale relative à la vacance du Siège apostolique et à l'élection du Pontife romain.

Lorsque le Siège apostolique est vacant, le Cardinal Camerlingue de la Sainte Église Romaine a pour droit et devoir de :

1. Requérir de toutes les administrations dépendantes du Saint-Siège des rapports concernant leur situation patrimoniale et économique, et également les informations relatives aux affaires extraordinaires en cours ;
2. Requérir du Conseil pour l'Économie les budgets et les bilans consolidés du Saint-Siège de l'année précédente, ainsi que le budget de l'année à venir ;
3. Demander, si c'est nécessaire, au Secrétariat pour l'Économie des informations sur l'état économique du Saint-Siège.



Institutions rattachées au Saint-Siège

- Archives apostoliques vaticanes
- Bibliothèque apostolique vaticane
- Fabrique de Saint-Pierre
- Commission pontificale d'archéologie sacrée
- Académie pontificale des sciences
- Académie pontificale des sciences sociales
- Académie pontificale pour la vie
- Autorité de supervision et d'information financière

